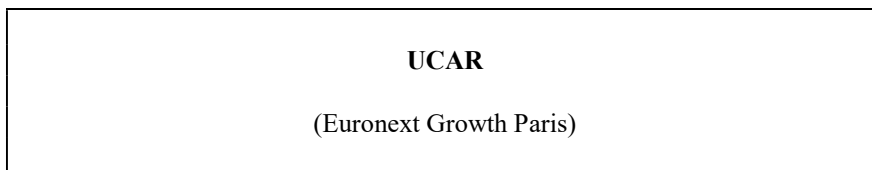


222C1266
FR0011070457-OP012-AS08

25 mai 2022

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.



1. Le 25 mai 2022, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée GOA LCD¹ a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société UCAR, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général. Ce projet d'offre publique a été annoncé le 11 avril 2022 (cf. notamment D&I 222C0823 du 11 avril 2022).

La société GOA LCD a acquis, le 17 mai 2022, en vertu d'un protocole d'accord conclu le 8 avril 2022, au prix unitaire de 59,15 €, la totalité des 1 169 812² actions UCAR détenues par le concert composé de M. Jean-Claude Puerto-Salavert et des sociétés Société de l'Estey³, JCP & Associés⁴, SCI JCP Pasteur⁵ qu'il contrôle et de Mme Tiphaine Puerto-Vadon.

Au résultat des opérations susvisées, la société GOA LCD détient 1 169 812 actions UCAR représentant autant de droits de vote, soit 67,12% du capital et 58,62% des droits de vote de cette société⁶, et a franchi en hausse les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société UCAR, ce qui génère une situation de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, **au prix unitaire de 59,15 €** : (i) la totalité des actions UCAR existantes non détenues par lui⁷, soit 428 446 actions, représentant 24,58% du capital de cette société, et (ii) la totalité des 612 actions UCAR susceptibles d'être émises à raison de l'exercice pendant la période d'offre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE⁸) émis par la société.

¹ Contrôlée par la société Cosmobilis (elle-même contrôlée au plus niveau par M. Jean-Louis Mosca).

² Aux termes de l'accord susvisé, M. Jean Claude Puerto-Salavert a cédé à GOA LCD environ 29% du capital de UCAR, et a apporté le solde de sa participation (soit environ 38% du capital de la société) à GOA LCD en échange d'actions Cosmobilis, représentant environ 6% du capital de cette dernière. Ces opérations de cession et d'apport d'actions UCAR ont été effectuées à GOA LCD (selon le cas) au prix de 59,15 € par action UCAR ou sur la base d'une valeur de 59,15 € par action UCAR.

³ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Jean-Claude Puerto-Salavert.

⁴ Société à responsabilité limitée contrôlée indirectement par M. Jean-Claude Puerto-Salavert.

⁵ Société civile contrôlée par M. Jean-Claude Puerto-Salavert.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 1 742 896 actions représentant 1 995 576 droits de vote (après prise en compte de la perte des droits de vote double attachés aux actions UCAR acquises par GOA LCD ; étant précisé que la société autodétient 139 769 actions représentant 8,02% de son capital), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁷ A l'exclusion (i) des 139 769 actions autodétenues par la société UCAR qui ne seront pas apportées à l'offre, et (ii) de 4 869 actions UCAR attribuées gratuitement et qui sont en phase de conservation (les trois titulaires de ces actions ont conclu des accords aux termes desquels ces actions ne seront pas apportées à l'offre mais bénéficieront d'un mécanisme de liquidité cohérent avec le prix de l'offre ; cf. notamment section 2.3 du projet de note d'information).

⁸ L'offre ne vise pas les 1 206 BSPCE existants (portant sur autant d'actions UCAR) qui, conformément aux dispositions de l'article 163 bis G II du code général des impôts, sont incessibles. Il est précisé que, sur les 1 206 BSPCE existants, seuls 612 seront exerçables pendant la durée de l'offre publique (les 612 actions UCAR pouvant résulter de cet exercice sont donc visées par la présente offre publique).

Il est précisé que les sociétés Axa IARD (250 560 actions UCAR), La Française AM (109 623 actions UCAR) et Innocap (32 238 actions UCAR) se sont engagées à apporter à l'offre la totalité des actions UCAR qu'elles détiennent, soit 392 421 actions UCAR représentant 22,52% du capital de cette société.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, GOA LCD a l'intention de demander, dans un délai de 3 mois à l'issue de la clôture de l'offre, si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions UCAR non présentées à l'offre, au prix de 59,15 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société UCAR (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

Le projet de note en réponse de la société UCAR contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi en date du 24 mai 2022 par le cabinet Finexsi, représenté par M. Olivier Peronnet, désigné le 8 avril 2022 par le conseil d'administration de la société UCAR en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4° et II du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, y compris en cas de retrait obligatoire (en application de l'article 261-1-1 I et III du règlement général, l'Autorité des marchés financiers ne s'est pas opposée à cette nomination), et (ii) en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général, l'avis motivé du conseil d'administration de la société UCAR en date du 25 mai 2022.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions UCAR dans la limite de 128 533 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres UCAR sont applicables.